



MAIRIE de
BROU-sur-CHANTEREINE
77177

☎ : - 60.20.11.22

FAX : - 60.08.46.99

Service : URBANISME
RM/DD/ER/280/94

OBJET : Arrêté permanent limitant le tonnage
des véhicules rue Lazare Carnot (RD34A)



Le Maire de la Commune,

Vu le Code des Communes
notamment les articles L131.1 et
L131.2,

Vu le Code de la route,

Vu l'avis favorable de M. L'Ingénieur
Subdivisionnaire de la D.D.E.

Vu l'arrêté A 154/94 de M. Le Maire
de Chelles,

Considérant la nécessité de limiter le
tonnage des véhicules sur la rue
Lazare Carnot compte tenu de la
structure de la chaussée et les troubles
occasionnés aux riverains.

Vu l'arrêté municipal du 29 août
1994.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal du 29 août 1994 est rapporté.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T à l'exception des véhicules de transport en commun, est interdite sur la rue Lazare Carnot (RD 34A) sauf riverains.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

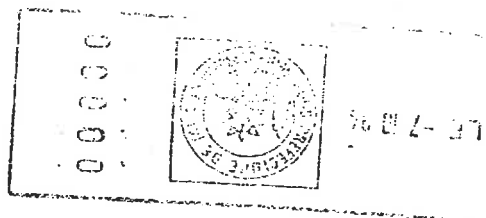
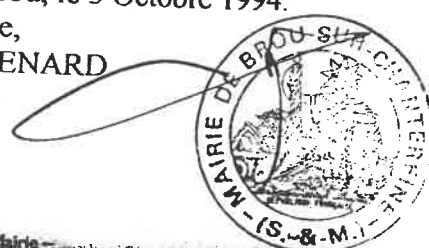
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Sous-Préfet de Meaux.
- M. Le Commissaire principal de Police de Chelles.
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles
- M. Le Chef de Bataillon Commandant le corps des Sapeurs Pompiers de Chelles.
- M. Le Directeur de la Société Europe Autocar.
- M. L'Ingénieur Subdivisionnaire de la D.D.E. de Chelles.
- M. Le Maire de Chelles.
- M. Le Responsable des travaux communaux de Brou sur Chantereine.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Brou, le 3 Octobre 1994.

Le Maire,
René MENARD



RECU